

Question présentée par la députée :
M^{me} Isabelle Pasquier

Date de dépôt : 11 octobre 2018

Question écrite urgente

Quel encadrement proposé aux requérants mineurs non accompagnés pour orienter leur formation ?

La Cour des comptes a publié fin septembre son rapport d'activité, dans lequel elle détaille l'avancée de la mise en œuvre de ses recommandations et précise celles qui ont été refusées.

Concernant l'audit de gestion relatif aux requérants mineurs non accompagnés (rapport de février 2018), elle indique qu'une mesure a été rejetée. Il s'agit de la recommandation 11, à savoir :

« La Cour recommande au DIP de mettre en œuvre très rapidement les éléments qui permettront d'apprécier les capacités des RMNA à accéder, dès juin 2018, à des formations professionnelles certifiantes. Pour ce faire, il pourrait être utile de rapprocher l'évolution des compétences et aptitudes scolaires des RMNA arrivés depuis mi-2015 des exigences des tests TAF et EVA. Il est en effet nécessaire d'identifier le plus tôt possible les capacités réelles de réussite des RMNA à ces examens et les autres solutions pouvant leur être proposées. Dans un deuxième temps, la Cour recommande au DIP de mettre en place un système d'évaluation du parcours des RMNA suite à leur formation scolaire et professionnelle. Cela pourra permettre notamment de s'assurer de l'adéquation des formations proposées et des parcours professionnels envisageables. »

Pour ces jeunes arrivés depuis 2014 et 2015, il est essentiel de pouvoir s'intégrer et s'autonomiser en acquérant une formation professionnelle qui correspond à leurs compétences et leurs aspirations.

Le rapport d'audit indique que, actuellement, seule une gestion minimale est proposée par les représentants légaux de ces jeunes, qui ont quelque 80 dossiers de RMNA à gérer.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pour quelles raisons cette recommandation 11 visant à développer un système de monitoring du parcours scolaire des RMNA a-t-elle été rejetée ?*
- *Quelles mesures sont proposées pour permettre aux requérants mineurs d'identifier puis d'accéder à la formation qui correspond à leurs compétences et à leurs besoins ?*

Je remercie le Conseil d'Etat par avance pour sa réponse.